

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 1 rue du Ballon - CS 50749 59034 LILLE cedex	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>  <b>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</b>
---	---

Bureau du 19 octobre 2017

Délibération n°1B-2017

PREFECTURE DU NORD
16 NOV. 2017
ARRIVÉE

**Objet : SCOT de Lille Métropole – décision d’ester en justice – représentation en justice du syndicat mixte**

Le jeudi dix-neuf octobre deux mille dix-sept à neuf heures trente, le Bureau du syndicat mixte s’est réuni à l’Hôtel de la métropole européenne de Lille en salle du Patio C, sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Étaient présents :**

Marc-Philippe Daubresse, Luc Foutry, Christophe Gras, Bernard Haesebroeck

**Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le :** 13 octobre 2017

**Nombre de délégués en exercice :** 7

**Délibération publiée le :** 16 NOV. 2017

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de Monsieur le Président

Par délibération n° 04-2017 du 10 février 2017, le Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a délégué au Bureau, dans un souci de bonne administration, les attributions suivantes :

1. Prendre toutes les décisions suivantes en matière de marchés publics et d'accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget :
  - passation des marchés publics et accords-cadres de tout type ;
  - décision de résilier les marchés publics et accords-cadres soumis ou non aux dispositions du Code des marchés publics ;
  - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de toute procédure de passation dont le lancement a été autorisé par l'assemblée délibérante ;

Les décisions relatives à la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents impliquent l'autorisation de prendre les actes d'exécution en application de ces contrats et pour les marchés de procéder à leur règlement.

2. Intenter, au nom du Syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, dans tout type de contentieux et devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire ou pénale.
3. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justices et experts.

Par délibération n°11-2017 du 10 février 2017, le Comité syndical a approuvé le SCOT de Lille Métropole. Ce dernier, dûment transmis aux services de l'Etat est devenu exécutoire en mai 2017. Il a alors fait l'objet, dans les délais, de trois recours gracieux, puis d'un recours contentieux en excès de pouvoir, via une requête déposée au tribunal administratif de Lille le 6 juin 2017.

Il convient donc désormais de défendre à l'action, et de désigner un cabinet d'avocats chargé de représenter le Syndicat mixte en justice.

Ce dossier entrant dans les conditions posées par l'article 29-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est envisagé la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec le cabinet FIDAL Lille.

Le cabinet FIDAL Lille a en effet été l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'ADULM dans la phase d'élaboration du SCOT. Dans ce cadre, il a capitalisé une importante expertise et une connaissance étendue tant du document que constitue le SCOT de Lille Métropole que de sa procédure d'élaboration.

Aussi, la bonne gestion des deniers publics et la nécessité de disposer, dans des délais raisonnables, d'une expertise juridique pointue sur les griefs allégués par les requérants, justifient la conclusion, en application de l'article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le cabinet FIDAL Lille, d'un accord-cadre à bons de

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

commande d'assistance juridique portant sur la défense de la délibération n°11-2017 du 10 février 2017 et du document approuvé à cette occasion.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an et sera tacitement reconductible trois fois, par période annuelle.

Il ne comportera ni montant minimum, ni montant maximum annuel.

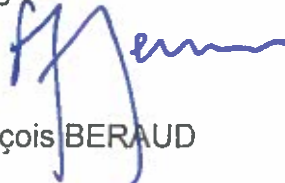
Par conséquent, le Bureau du syndicat mixte décide :

- 1) d'autoriser M. le Président à ester en justice et engager toute action pour défendre la délibération n°11-2017 et le SCOT adopté à cette occasion ;
- 2) d'autoriser M. le Président à signer avec le cabinet FIDAL Lille un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, tacitement, par période annuelle ; et à demander à ce cabinet de se constituer auprès du tribunal administratif de Lille au soutien des intérêts du Syndicat mixte ;
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires, dans la limite de la dotation votée par le Comité syndical au budget général, au compte 6226.

**Adopté à l'unanimité**

**Damien CASTELAIN**  
Président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole

Pour le Président, le secrétaire général  
délégué



François BERAUD